Adhésions et réadhésions

1. individuelle ou sympathisant : 15€

(Frais fonctionnement de l'association : $10 \in$ + assurance MACIF : $5 \in$)

2. adhésion avec licence FFR « randonnée » prise dans une autre association : 10 € (copie licence à fournir)

RAPPEL: REGLES du CODE de la ROUTE à A RESPECTER

<u>Article R412-34</u> I. - Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires piétonnes ni aux zones de rencontre, ni aux voies vertes...

<u>Article R412-35</u> Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires...

Dans une zone de rencontre, les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant.

Article R412-36 Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche...

Article R412-42

- I. Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons ne sont pas applicables aux cortèges, convois ou processions qui doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.
- II. Elles ne sont pas non plus applicables aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux groupements organisés de piétons. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.
- III. Les formations ou groupements visés au II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.
- IV. La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :
- 1° A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé;
- 2° A l'arrière par au moins un feu rouge allumé, visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.
- V. Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux émettant une lumière orangée.
- VI. Toutefois, pour les colonnes ou éléments de colonne à l'arrêt ou en stationnement en agglomération, **l'emploi des feux** prévus au présent article **n'est pas requis lorsque l'éclairage de la chaussée permet aux autres usagers de voir distinctement les colonnes ou éléments de colonne à une distance suffisante.**

ADHESION 2024-2025 à 15€ et 10€

valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

ADHESION 2024-2025 à 15€ et 10€

valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

A.P.I.E.D.S.	Adhésion	Réadhésion		A.P.I.E.D.S.	Adhésion	Réadhésion	
Nom:				Nom:			
Prénom:				Prénom:			
Date de naissance :		Lieu de naissance :		Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Adresse:				Adresse:			
Code postal et ville :				Code postal et ville :			
Portable :		Téléphone :		Portable :		Téléphone:	
e-mail:				e-mail:			
Personne à prévenir en cas de problème :	1		Lien avec cette personne :	Personne à prévenir e cas de problème :	n		Lien avec cette personne :
Son N° téléphone	• •			Son N° téléphone	:		
Cotisation : 15 € - 10€ Règlement par :	virement	chèque	espèces	Cotisation : 15 € - 10€ Règlement par :	€ virement	chèque	espèces
Certificat médical		Obligatoire pour	r une 1ère adhésion	Certificat médical		Obligatoire pou	r une 1ère adhésion
Date du dernier certificat médical :		Valable jusqu'au :		Date du dernier certificat médical :		Valable jusqu'au :	
ATTESTATION « QUESTIONNAIRE SANTÉ »				ATTESTATION « QUESTIONNAIRE SANTÉ » Je, soussigné(e), Mme / M			
Je, soussigné(e), Mme / M							
A le	<u>}</u>	Signature		A l	e	Signature	
Je, soussigné(e), m'engage à respecter les règles du code de la route concernant les piétons.				Je, soussigné(e), m'engage à respecter les règles du code de la route concernant les piétons.			
A	le	Signature		A	le	Signature	

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ à répondre par OUI ou NON DONNÉES PERSONNELLES : NE PAS L'ADRESSER A L'ASSOCIATION

Durant les 12 derniers mois								
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	OUI 🗆	NON 🗆						
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	OUI 🗆	NON □						
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)?	OUI 🗆	NON □						
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	OUI 🗆	NON □						
5) Etes-vous enceinte ?		NON □						
6) Fumez-vous régulièrement (tabac, cannabis, autres drogues) ?		NON □						
7) Consommez-vous régulièrement de l'alcool ?	OUI 🗆	NON □						
8) Souffrez-vous d'une maladie chronique ?	OUI 🗆	NON □						
9) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	OUI 🗆	NON □						
A ce jour								
10) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure,	OUI 🗆	NON □						
tendinite, etc)? 11) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?	OUI 🗆	NON □						

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, nous vous conseillons de consulter votre médecin en lui présentant ce questionnaire rempli pour avoir son avis sur la poursuite de la pratique de la randonnée.

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent.